



Règlement de la 1^{ère} Edition du Trail de la Colline d'Elancourt du Samedi 06 Juin 2026

Article 1 – Conditions de participation

L'épreuve est organisée par l'Entente Athlétique de Saint Quentin en Yvelines, avec le soutien de la Ville d'Elancourt et de SQY. Elle est ouverte aux coureurs femmes et hommes, nés en 2008 et avant pour le trail de 15 km et en 2012 et avant pour le trail de 5 km, licenciés ou non.

Chaque participant devra impérativement être inscrit et avoir son dossier complet sur le site *onsinscrit.com*. Il doit s'être acquitté des droits d'engagement et renseigner soit son N° de licence FFA ou autre fédération validée de l'année en cours, soit un PPS valable 1 an, et valable au 06/06/2026.

*Nouveauté à partir de janvier 2026, le Parcours Prévention Santé devient **Pass Prévention** Sa validité passe de **3 mois à 1 an**, et aura un coût annuel fixé à 5€, incluant une assurance responsabilité civile. Le règlement s'effectuera directement sur la plateforme PPS de la FFA.*

Lien FFA PPS → <https://pps.athle.fr/>

Sans l'un de ces documents et sans le paiement des frais d'inscription, son inscription ne sera pas prise en compte et restera en brouillon, puis sera effacée à la clôture des inscriptions.

Article 2 – Epreuves

Les formules proposées sont :

- ➔ Un Trail de 5 km avec 120m de D+, ouvert aux participants nés en 2012 et avant.
- ➔ Un Trail de 15 km avec 220m de D+, ouvert aux participants nés 2008 en et avant.
- ➔ Une Marche Nordique sur le parcours de 15 km, même parcours que les Coureurs.

Même si le parcours ne présente pas de difficulté majeure, un équipement adapté au trail est fortement conseillé.

- ➔ Une Course Para Athlé Adultes de 2 km, avec dénivelé raisonnable de 60m positif.
- ➔ Deux Courses enfants sur l'esplanade au bas de la colline, un parcours de 0,8 km pour les EA (éveil Athlétique) nés en 2017, 2018 & 2019 et un parcours de 1,2 km pour les PO (Poussins) garçons et filles nés en 2015 & 2016.

Article 3 – Annulation d’inscription au Trail

Toute inscription complète est considérée comme ferme et définitive. Aucune demande d’annulation ne pourra faire l’objet d’aucun remboursement. Le site d’inscription vous offre la possibilité de vendre votre dossard à la Bourse aux dossards.

Article 4 – Départ – Arrivée – Dossards

Départ le 06 Juin 2026 Au Pied de la Colline d’Elancourt à:

- 18h00 pour le Trail de 15 km et Marche Nordique

- 18h10 pour la Course Para Athlé Adultes

- 18h30 pour le Trail de 5 km

L’arrivée sera jugée au sommet de la Colline

Un briefing aura lieu sur la ligne de départ

- à 17h50 pour le trail de 15 km et 18h20 pour le trail de 5 km.

Départ et Arrivée des courses enfants au Pied de la Colline

- 18h40 pour les Eveils Athlétiques, garçons et filles.

- 18h50 pour les Poussins, garçons et filles.

Le retrait des dossards pourra se faire :

- Le Samedi 06 Juin de 15h30 à 17h30 au Complexe sportif de l’Europe 2, Rue de Varsovie. Une pièce d’identité sera demandée pour le retrait des dossards.

Le dossard sera porté sur la poitrine et doit être visible durant tout le Trail. Des pointages dossards seront effectués sur le parcours.

Le chronométrage est électronique, les puces sont fournies, collées sur les dossards et doivent être obligatoirement conservées jusqu’à l’arrivée.

Article 5 – Droits d'engagement et limite de participants

Pour la 1^{ère} édition du Trail de la Colline d'Elancourt, seuls les 500 premiers inscrits seront pris en compte. Marche Nordique limitée à 100 participants, Pas de limite d'inscription, pour les enfants, ni les Para Athlé.

Pour les épreuves, les inscriptions se font uniquement sur internet via le site « *onsinscrit.com* » du Mardi 10 Mars 2026 et cela jusqu' au Mercredi 03 Juin 2026 à minuit.

Pas d'inscription sur place. Le tarif sera greffé des frais d'inscription en ligne.

- ➔ Trail de 15 km : 20,00 € jusqu'au 2 Mai 2026 à minuit, passée cette date 25,00 €
- ➔ Trail de 5 km : 10,00 € jusqu'au 2 Mai 2026 à minuit, passée cette date 15,00 €
- ➔ Marche Nordique 15 km : 15,00 € jusqu'au 2 Mai 2026, passée cette date 20,00 €
- ➔ Tarif courses enfants : 3,00 €, jusqu'au 2 Mai 2026, passée cette date 5,00 €

Pour chaque inscription sur les 2 Trails et la Marche Nordique 1,00 Euro sera reversé à une association

Renseignements :

Par mail, trailcollineelancourt@gmail.com

Ou sur le site de l'EASQY : <https://easqy.fr>

Article 6 – Barrières horaires et ravitaillement

Il n'y aura pas de barrière horaire de mise en place ni pour les Trails, ni pour la marche nordique. Les courses se font en autosuffisance, une réserve d'eau et vivres de course, sont fortement conseillées surtout sur le Trail de 15 km.

Un ravitaillement solide et liquide vous attendra tous à l'arrivée.

Article 7 – Sécurité – Matériel conseillé

Les parcours croisent ou empruntent, des routes ouvertes à la circulation. Les participants devront respecter le code de la route et seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisation conseille à chaque participant d'avoir un téléphone portable.

Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

Article 8 – Assistance médicale – Abandon

Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours et un médecin. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumettra à son autorité et respectera ses décisions. Tout abandon doit être signalé et dans la mesure du possible, se faire à un poste de ravitaillement.

Article 9 – Modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Article 10 – Environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate. Par ailleurs, le parcours n'empruntant que des chemins ou des singles déjà tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol.

Article 11 – Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des photos des concurrents, prises lors de l'épreuve, dans ses publications ou sur son site internet.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image avant, pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Article 12 – Chronométrage et Résultats

Le Chronométrage sera réalisé à l'arrivée par l'EASQY sur système Raceresult, par puce jetable collée au dos du dossard.

Parution des résultats :

sur le site Onsinscrit.com → <https://onsinscrit/trail-colline-elancourt/Résultats/>

et sur le site de l'EASQY → <https://easqy.fr/collineelancourt-résultats/>

Article 13 – Récompenses

Tous les coureurs recevront un lot à l'arrivée.

Les 3 premier(e)s hommes et femmes au Scratch sur les deux Trails et sur la Marche Nordique, seront récompensés et recevront un lot.

Les enfants recevront une médaille à l'arrivée et les 3 premiers aux scratch garçons et filles recevront une coupe ou trophée et un lot.

Article 14 – Assurance – Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur à la MACIF. Cette assurance, garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement, et donc de vérifier qu'ils ont souscrit une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

Article 15 – Clauses

En s'engageant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les conditions.

Les Organismes



ENTENTE ATHLETIQUE
de ST QUENTIN en YVELINES

